

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.09.112.B

Médiathèque
d'agglomération -
marché de maîtrise
d'oeuvre pour la
construction de la
médiathèque -
changement de
dénomination sociale
du co-traitant :
avenant n°5

LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 août 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.09.112.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DU
CO-TRAITANT : AVENANT N°5**

Par délibération n° 33B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n° 1B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris, pour un forfait provisoire de 2 170 000 €HT. Ce montant comprend la rémunération de la :

Tranche ferme :

- mission de base + EXE-SYN pour 1 920 000 €HT (taux de 16%)
- mission déchets de chantier pour 12 000 €HT (forfaitaire)
- mission d'étude pour l'approvisionnement en énergie pour 8 000 €HT (forfaitaire)

Tranche conditionnelle n° 1 :

- mission signalétique graphisme pour 50 000 €HT (forfaitaire)

Tranche conditionnelle n° 2 :

- mission mobilier aménagement pour 180 000 €HT (forfaitaire)

Par délibération n° 59B du 20 mai 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 sans incidence financière concernant le règlement de la mission esquisse.

Par délibération n° 146B du 15 décembre 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 intégrant notamment le coût des règles parasismiques dans les études de conception pour un montant forfaitaire de 55 000 €HT. Les éléments de mission SYN, DET, AOR liées à la phase de réalisation n'avaient alors pas été négociés, en attente de validation de l'APD.

Par délibération n° 77B du 23 juin 2011, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 intégrant la mission géotechnique G2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 18 389,70 € HT.

Par délibération n°15B du 17 mars 2011, le bureau communautaire a approuvé seulement l'Avant Projet Définitif, sans approuver le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour lequel une négociation a été engagée.

Par délibération n°112 B en date du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 4 ayant pour objet le nouveau montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°5 ayant pour objet de prendre en compte de la nouvelle dénomination sociale du titulaire.

En effet, le 3 août 2012, le co-traitant GINGER SECHAUD BOSSUYT a informé le GrandAngoulême que suite à une réorganisation au sein de son groupe, GINGER SECHAUD BOSSUYT fait l'objet d'une fusion avec la société mère GINGER INGENIERIE.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque d'agglomération attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris ayant pour objet la prise en compte de la nouvelle dénomination sociale du co-traitant qui devient GINGER INGENIERIE.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 septembre 2012	<u>Affiché le :</u> 11 septembre 2012